



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0208
portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale
dénommé « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » issu de la fusion de
la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes du
canton d'Ancy le Franc et avec rattachement des communes de Bernouil, Cheney,
Dannemoine, Dyé, Flogny la Chapelle et retrait de la commune de Béru

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 60-III,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes d'Ancy le Franc,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Tonnerrois,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2011/0471 du 28 décembre 2011 relatif au Schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2012/0458 du 6 décembre 2012 portant projet de périmètre pour un nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Tonnerrois et du canton d'Ancy le Franc, avec rattachement des communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dyé, Flogny la Chapelle, et retrait de la commune de Béru,

VU les délibérations favorables concordantes des communes d'Ancy le Franc, Argentenay, Argenteuil S/Armançon, Baon, Chassignelles, Collan, Cry, Cruzy le Châtel, Epineuil, Flogny la Chapelle, Gland, Lézennes, Molosmes, Nuits S/Armançon, Pacy S/Armançon, Perrigny S/Armançon, Pimelles, Roffey, Rugny, St Martin sur Armançon, Sambourg, Trichey, Tronchoy, Vézennes, Villon, Viviers,

VU les délibérations défavorables des communes d'Aisy S/Armançon, Bernouil, Cheney, Dannemoine,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération des communes d'Ancy le Libre, Arthonnay, Dyé, Fulvy, Gigny, Jully, Junay, Mélisey, Quincerot, Ravières, Sennevoy le Bas, Sennevoy le Haut, Serrigny, Stigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre, Vézennes, Villiers les Hauts, Vireaux, Yrouerre, dans le délai de 3 mois à compter de la notification, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes du Tonnerrois et la Communauté de Communes d'Ancy le Franc fusionnent à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dyé, Flogny la Chapelle adhéreront à cette même date à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

La commune de Béru intégrera à cette même date, en vertu d'un arrêté spécifique, la Communauté de Communes qui sera issue de la fusion des Communautés de Communes du Chablisien et de la Vallée du Serein.

Article 2 : Est donc créée une Communauté de Communes entre les communes d'Aisy S/Armançon, Ancy le Franc, Ancy le Libre, Argentenay, Argenteuil S/Armançon, Arthonnay, Baon, Bernouil, Chassignelles, Cheney, Collan, Cry, Cruzy le Châtel, Dannemoine, Dyé, Epineuil, Flogny la Chapelle, Fulvy, Gigny, Gland, Jully, Junay, Lézennes, Mélisey, Molosmes, Nuits S/Armançon, Pacy S/Armançon, Perrigny S/Armançon, Pimelles, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, St Martin sur Armançon, Sambourg, Sennevoy le Bas, Sennevoy le Haut, Serrigny, Stigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Vézennes, Vézennes, Villiers les Hauts, Villon, Vireaux, Viviers, Yrouerre.

Article 3 : Les Communautés de Communes du Tonnerrois et la Communauté de Communes d'Ancy le Franc sont dissoutes au 31 décembre 2013.

Article 4 : Ce nouvel E.P.C.I. à fiscalité propre issu de la fusion prend la dénomination de Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et relève de la catégorie des Communautés de Communes. Son siège est fixé Avenue de la Gare à Tonnerre.

Article 5 : Les budgets annexes du nouvel E.P.C.I. sont :

- Pour la Communauté de Communes du Tonnerrois :
 - ZAC Actipole
- Pour la Communauté de Communes d'Ancy le Franc :
 - SPANC

Article 6 : Le comptable assignataire est le Trésorier de Tonnerre.

Article 7 : L'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes d'Ancy le Franc est transférée à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Article 8 : L'intégralité du personnel employé par les Communautés de Communes du Tonnerrois et la Communauté de Communes d'Ancy le Franc est rattachée à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Article 9 : La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne reprend les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement dûment constatés à la date d'entrée en vigueur de la fusion des Communautés de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes d'Ancy le Franc, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 10 : La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire issu des conseils municipaux des communes membres.

Deux modes de représentation sont possibles conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 :

1°) soit le mandat des délégués communautaires actuels est prorogé jusqu'à l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux. La présidence sera dès lors assurée par le président de l'EPCI comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les établissements publics ayant fusionné, les pouvoirs du Président étant alors limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

2°) soit l'organe délibérant est installé au 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux, dans les conditions prévues au II de l'article 83 de la loi de réforme des collectivités territoriales, par accord exprimé avant le 31 août 2013 :

- à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population.

Les sièges des délégués sont alors répartis en application des règles fixées pour les conseillers communautaires à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire pourra former par délibération des commissions chargées d'étudier et préparer les dossiers relatifs aux compétences de la communauté.

Article 11 : Liste des syndicats auxquels appartenaient les Communautés de Communes du Tonnerrois et la Communauté de Communes d'Ancy le Franc avant la fusion :

- Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois - S.I.A.E.C.A.T. (Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Équipement des communes et à l'Aménagement du Tonnerrois) (Communautés de Communes du Tonnerrois et d'Ancy le Franc) : Toute opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Gestion des locaux abritant le Centre de Développement du Tonnerrois. Actions de promotion touristique. Actions pédagogiques dans le domaine culturel. Politiques du développement durable. Développement des structures petite-enfance, enfance et jeunesse.
- Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne (Communautés de Communes du Tonnerrois et d'Ancy le Franc) : Acquisition, aménagement, construction des équipements nécessaires à la création d'une fourrière ainsi que de sa gestion.

Article 12 : Les archives de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes d'Ancy le Franc devront être remises à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne. Le bordereau de transfert des archives sera co-signé par les présidents des structures dissoutes et le président du nouvel EPCI issu de la fusion.

Article 13 : Les compétences des Communautés de Communes du Tonnerrois et la Communauté de Communes d'Ancy le Franc sont annexées au présent arrêté.

Article 14 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet d'Avallon, le Directeur départemental des Finances publiques de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires, les Présidents des Communautés de Communes du Tonnerrois et d'Ancy le Franc et les Maires des communes citées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Article 15 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 24 MAI 2013

Le Préfet,



Raymond LE DEUN

COMPETENCES	Ancy le Franc	Tonnerrois
COMPETENCES OBLIGATOIRES		
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE		
Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)	X	
Schéma de secteur	X	
Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire (pour la CC du Tonnerrois : dont la superficie est supérieure à 10 ha)	X	X
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE		
Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire : zones d'activités industrielles existantes sur le territoire communautaire et futures zones.	X	
Actions de promotion du tissu économique pour l'implantation d'activités économiques sur le territoire du canton par l'organisation de manifestations destinées à mettre en valeur les artisans, entreprises et commerces présents sur le territoire du canton	X	
Actions de promotion et d'animation à caractère touristique et culturel sur le canton : soutien logistique et financier à l'Office du Tourisme intercommunal, soutien à l'organisation d'événements dépassant le cadre communal, organisation et animation d'activités de tourisme d'intérêt communautaire (activités dont le rayonnement participe à l'image du territoire communautaire)	X	X
Définition, création, aménagement, commercialisation, promotion et entretien de zones d'activité économique d'intérêt communautaire, dont la superficie est supérieure à 10 ha. Est également d'intérêt communautaire les parcelles AV222 et ZI18 sises sur la commune de Tonnerre.		X
Participation aux actions de promotions du tissu économique dans le cadre du Centre de Développement du Tonnerrois, par la délégation de compétence à la structure juridique support du Pays du Tonnerrois (syndicat mixte)		X
Elaboration et approbation des zones de développement de l'éolien : réalisation et suivi de la mise en place des équipements		X
Conduite de tous projets portant sur la création d'unité de production d'énergie provenant de : champs photovoltaïques, parcs éoliens, la biomasse, par le développement de la filière bois, par biogaz (méthanisation) et par toute autre source d'énergie renouvelable		X
Mettre en œuvre des moyens nécessaires pour que l'ensemble des communes membres puissent accéder à l'Internet Haut Débit		X

COMPETENCES	Ancy le Franc	Tonnerrois
COMPETENCES OPTIONNELLES		
HABITAT		
Adhésion aux OPAH et PIG du Pays du Tonnerrois	X	
Elaboration et réalisation d'un programme local de l'habitat (PLH)	X	
ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES		
Gestion de l'école intercommunale de musique	X	
Aide aux activités culturelles et sportives du collège	X	
Création et gestion d'un service d'initiation aux technologies de l'information et de la communication	X	
ENVIRONNEMENT		
Collecte et traitement des ordures ménagères	X	X
Actions de communication pour encourager le tri sélectif	X	
Participation à des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat. Est d'intérêt communautaire toute participation aux actions engagées à une échelle intercantonale, dans le cadre du Pays du Tonnerrois		X
ENFANCE - JEUNESSE		
Elaboration de contrats "enfance" et temps libre	X	
Gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.)	X	
Gestion d'une école multisports	X	
Soutien au conseil communautaire des Adolescents	X	
Gestion de l'Accueil de Loisirs "Les Loustics"	X	
Coordination avec les autres accueils de loisirs du territoire intercommunal	X	
Actions relatives aux modes de garde de la petite enfance (0-6 ans) : sont d'intérêt communautaire, la construction du pôle "petite enfance" rue Abel Minard à Tonnerre, son financement et sa gestion. Ce pôle comprend un multi-accueil de 40 places et un relais assistantes maternelles		X

COMPETENCES	Ancy le Franc	Tonnerrois
COMPETENCES OPTIONNELLES		
AUTRES COMPETENCES		
Gestion d'une Maison de Services Publics	X	
Gestion du personnel de surveillance et d'encadrement des enfants scolarisés présents à la cantine d'Ancy-le-Franc et dans les cars scolaires	X	
Organisation d'un raid sportif dénommé Raid Armançon Découverte	X	
Relations avec le SDIS et prise en charge de la taxe de capitation	X	
Réalisation de prestations de service pour le compte des communes adhérentes : mise à disposition du personnel administratif et technique	X	
Travaux sous mandat pour le compte des communes adhérentes : assainissement schéma directeur d'assainissement, documents d'urbanisme	X	
Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)	X	
Schéma directeur d'assainissement, documents d'urbanisme	X	
Gestion et modernisation d'une fourrière animale par adhésion à un syndicat compétent en la matière		X
CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE		
Accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire	X	
Travaux sous mandat pour le compte des communes adhérentes : modernisation de voirie et travaux annexes de voirie	X	
TRANSPORT		
Organisation principale pour les transports périscolaires du midi	X	
Organisation de second rang, sous l'autorité du Conseil Général, des transports scolaires	X	
Mise en place et gestion de circuits de transport régulier des personnes notamment en faveur des personnes âgées, à l'exclusion de tout transport scolaire		X